

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 79/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Pour : 21

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

Contre : 6

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

(Mesdames Mery, Forest, Zaragoza, messieurs Tinel, Kaminski et Gouasmi)

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. MUSEMAQUE Arnaud

Monsieur MUSEMAQUE, Adjoint aux finances de la commune de Lunel-Viel, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les prévisions budgétaires 2026 en cours d'année afin d'ajuster les crédits nécessaires aux dépenses de personnel.

Afin de permettre la prise en charge des dépenses de personnel prévues sur l'exercice, il convient d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». Cette augmentation est liée à des renforts de service nécessaires non budgétés initialement, des remplacements pour des absences non prévues (congé maladie, maternité), des régularisations de situations contractuelles en cours d'année et de charges sociales revalorisées.

Cette augmentation de crédits est financée par une diminution à due concurrence des crédits inscrits au chapitre 67 « Charges spécifiques », et plus particulièrement à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Cette opération constitue ainsi un transfert de crédits au sein de la section de fonctionnement, sans incidence sur le montant total des crédits budgétaires votés.

Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	BP 2026	DM n° 1	BP + DM
012	64111	Rémunération principale	1 308 286,73 €	+ 70 000,00 €	1 378 286,73 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	94 178,00 €	– 70 000,00 €	24 178,00 €
		TOTAL	1 402 464,73 €	0,00 €	1 402 464,73 €

Équilibre de la décision modificative

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement – DM n° 1	0,00 €	0,00 €
Total DM n° 1	0,00 €	0,00 €

Le montant total du budget principal 2026 demeure ainsi inchangée.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Musemaque, et après en avoir délibéré, adopte à la **majorité** la décision modificative n° 1 du budget principal.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY

La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

